

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 septembre 2024

DE_2024_022

Date de la convocation : 26 aout 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Damien ROSSET

*L'an deux mille vingt-quatre et le deux septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Anne BERNARD**, Maire*

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, BOREL.

Représentés :

Absents excusés : M. OUVRARD

OBJET : Exonération des impôts locaux pour les entreprises s'installant en zone France ruralité Revalorisation

Mme le Maire expose aux membres du conseil la création d'une zone France Ruralité Revitalisation incluant la commune de Rouzède et ses conséquences, notamment des exonérations d'impôts locaux pour les entreprises s'installant sur le territoire à compter du 01 juillet 2024. Ces dernières, créées en année N, pourront bénéficier de cette exonération à compter de N+1 et pour une durée de 8 ans.

Considérant le peu d'entreprises installées sur le territoire et l'attractivité que cette exonération pourrait apporter, les membres du conseil votent à l'unanimité les exonérations d'impôts locaux pour les entreprises.

Dans le détail :

1/Exonération de TFPB en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2/Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location

Vu l'article 1383 E du code général des impôts permettant d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3/Exonération de TFPB des locaux à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4/Exonération de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Anne BERNARD

Le secrétaire de Séance,
Damien ROSSET

